

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/07/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la gestion du réseau d'assainissement pluvial de l'aéroport Nantes Atlantique (44) Numéro Onagre : 2023-01-31x-00136	Bénéficiaire : AGO	Avis : Favorable
----------------------	---	-----------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

<ul style="list-style-type: none"> - Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>) - Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) - Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>) - Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) - Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) - Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>) - Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) - Pic épeiche (<i>Dendrocops major</i>) - Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) - Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>) - Rougegorge familier (<i>Erythacus rubecula</i>) - Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>) - Troglydote mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>) - Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>) - Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) - Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) - Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>) - Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>) - Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>) - Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>) - Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) - Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>) - Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) - Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) - Martinet noir (<i>Apus apus</i>) - Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>) - Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) - Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) - Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) - Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) - Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) - Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) - Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) - Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) - Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)
--	--

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur le dimensionnement du projet, les eaux traitées correspondent aux premières eaux de lessivage (6 mm sur 1 h). Cela semble peu étant donné l'évolution du climat. De plus, il souhaite savoir pourquoi certains exutoires ne sont pas traités.

Le porteur de projet précise que le dimensionnement a été réalisé selon la fréquence d'apparition des pluies issue des données Météo France de la station présente sur l'aéroport. Il a été retenu une pluie mensuelle pour avoir 80 % des événements pluvieux sur le cumul annuel. Le processus de traitement sera plus évolutif que celui envisagé initialement, il y aura possibilité d'augmenter de 10 à 15 % la capacité de traitement sans faire de nouveaux ouvrages. Concernant l'emprise des bassins versants (BV) pris en compte, le BV1 récupère l'eau de 80 % des parkings avions, les BV2 et 4 en récupèrent peu. Le BV6 n'a pas été pris en compte car la partie sud de la piste présente moins d'enjeux de pollution. L'analyse a été faite sur les 3 bassins versants prioritaires à traiter déterminés par la DDTM au vu des surfaces actives et du résultat des analyses d'eau en sortie.

Le CSRPN demande pourquoi la mesure compensatoire a été recherchée en dehors de l'emprise d'AGO alors qu'il y a beaucoup de surfaces imperméabilisées. Il demande également quels dysfonctionnements sont traités par l'étrépage dans la zone de compensation, s'agissant d'une opération impactante pour le milieu au titre de la zone humide.

Le porteur de projet indique avoir d'abord cherché au plus près sur la zone mais n'a pas eu d'opportunité foncière. De plus il était difficile de travailler au sein du site de l'aéroport, les projets d'évolution de la plate-forme n'étant pas encore définis. L'étrépage a pour objectif de s'assurer que le site sera une zone humide alimentée par la nappe, l'horizon humide n'ayant été détecté qu'à partir de 20 cm, et d'avoir deux faciès sur la prairie. Il y aura ainsi des profils prairiaux différenciés et le déblai sera utilisé pour la réalisation du talus.

Le CSRPN note que le dossier n'est pas précis sur la composition de la haie multistrates de la mesure compensatoire. Il demande également s'il n'est pas possible de retarder la gestion de la bande enherbée.

Le porteur de projet informe que concernant la haie le plan de gestion est en cours de rédaction et les essences y sont adaptées. Concernant la fréquence de la fauche il est possible de la modifier mais le choix a été fait de la réaliser en même temps que la prairie (en mai) pour simplifier la gestion. La fauche sera réalisée sur 75 % de la prairie pour gagner en bande enherbée tous les ans et servir de zone de report.

Le CSRPN relève que le site de la mesure compensatoire paraît relativement fonctionnel en dehors de la prairie. Il est difficile de voir la réelle plu-value de la compensation par rapport au site choisi en dehors de la prairie, sous réserve d'en adapter la gestion.

Le porteur de projet indique que les inventaires confirment que le site n'est pas très fonctionnel car pas intéressant. Il est prévu une réouverture du boisement qui n'a actuellement pas de beaux sujets pour favoriser la pousse et permettre d'augmenter la proportion d'arbres à cavité et la fruticée.

Concernant l'entomofaune, le CSRPN note la présence de fossés avec l'Ache nodiflore *Helosciadium nodiflorum* dans le BV1 qui est favorable à l'Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*, il souhaite donc savoir si celui-ci a été recherché. Sur le BV4 il a été inventorié des épilobes mais le Sphinx de l'Épilobe *Proserpinus proserpina* n'a pas été recherché. Sur le BV1 il est également indiqué qu'il n'y a pas d'espèces à enjeux au niveau régional or, il est indiqué la présence de Mélitée du Mélampyre *Melitaea athalia* qui est classé NT sur la liste rouge de 2022, mais pour cette espèce il s'agit sans doute d'une confusion avec la Mélitée de la Lancéole *Melitaea parthenoides*. La présence de deux autres espèces est surprenante, La Zygène du Pied-de-Poule *Zygaena filipendulae*, sans doute une confusion avec la Zygène des prés *Zygaena trifolii*, et l'Oedipode rouge *Oedipoda germanica*, sans doute une confusion avec un Caloptène (*Calliptamus barbarus* ou *Calliptamus italicus*).

Le porteur de projet indique que l'identification a été réalisée par Artelia en 2019. L'Agrion de mercure a été recherché en 2019 et en 2021 sans le trouver. Pour les hétérocères, le groupe n'est pas systématiquement inventorié. L'impact du projet devra être regardé plus en détails sur les zones à épilobes.

Délibération

Le CSRPN indique ne pas avoir assez d'éléments sur la suffisance des aménagements envisagés en termes de traitement, en particulier selon l'évolution future de l'aéroport qui n'est pas encore définie. Il note cependant qu'il s'agira d'une amélioration certaine de la situation et qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique.

Le CSRPN émet des doutes concernant la qualité des inventaires entomologiques et donc leur complétude, au vu des espèces inventoriées et la potentialité de leur présence.

Concernant la mesure compensatoire, le CSRPN indique la nécessité d'être modérée sur le choix d'une fauche de printemps ou tardive, celles-ci ne favorisent pas les mêmes espèces et il vaut mieux parler de fauche différenciée selon les écotones et maintenir une bande refuge tournante. Il faut préciser pour quelle espèce cible la date de fauche est retenue.

Le CSRPN note qu'un effort important a été fait sur la partie « éviter-réduire » de la séquence. Il y a cependant possibilité d'améliorer la mesure compensatoire. Il est difficile d'accepter qu'il n'est pas possible de réaliser une mesure compensatoire sur le site par incertitude de son devenir, il y a un manque de vision globale sur ce projet.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable.

Le 13/07/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

